

# Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 10 juillet 2017

VIRIAT - Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

#### Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Luc BATHIAS, Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Christian BERNARD, Alain BINARD, Pascale BONNET-SIMON, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (*présent de la délibération n°DC.2017.067 à la délibération n°DC.2017.074*), Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Alain GESTAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Guillaume LACROIX (*présent de la délibération n°DC.2017.067 à la délibération n°DC.2017.076*), René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL (*présent de la délibération n°DC.2017.075 à la délibération n°DC.2017.085*), Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Alain CHAPUIS à Bernard PERRET (*de la délibération n°DC.2017.075 à la délibération n°DC.2017.085*), Abdallah CHIBI à Claudie SAINT-ANDRE, Paul DRESIN à Jacques SALLET, Guillaume FAUVET à Michel FONTAINE, Jean-Marc GERLIER à Vasilica CHARNAY, Julien LE GLOU à Catherine MAITRE, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Nadia OULED SALEM à Alain BONTEMPS, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN, Christian PORRIN à Isabelle MAISTRE, Véronique ROCHE à Denise DARBON

**Excusés remplacés par le suppléant** : Gérard BALLAND par Chantal BOLOMIER, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Luc DESBOIS par Vincent JACUZZI, Jean-Pierre FROMONT par Hervé PUTHET, Georges GOULY par Colette LOMBARD, Robert LONGERON par Catherine MOREL, Mireille MORNAY par Michel GAILLARD, Jean PICHET par Mattéo RIGNANESE, Noël PIROUX par Olivier GOURMAND, Pierre RIONDY par Corinne PALLUD, Gérard SEYZERAT par André TONNELIER

**Excusés** : Marie-Laure CLAPPAZ, Odile CONNORD, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX (*excusé de la délibération DC.2017.077 à la délibération n°DC.2017.085*), Fabien MARECHAL (*excusé de la délibération n°DC.2017.067 à la délibération n°DC.2017.074*), Ouadie MEHDI, Jean-Paul NEVEU, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET

**Secrétaire de Séance** : Emilie DREVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 4 juillet 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 29 mai 2017

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Adoption du règlement intérieur
- 2 - Garantie d'emprunt au SIEA
- 3 - Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 (FPIC)
- 4 - Modification des attributions de compensation provisoires 2017
- 5 - Versement d'une subvention au Comité d'Organisation du Congrès Ain 2018 (COAIN 2018) pour l'organisation du congrès national des Sapeurs-Pompiers
- 6 - Avenant n° 1 aux conventions de services communs Informatique et Télécommunications et Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- 7 - Principe du recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 8 - Compte rendu annuel à la Collectivité - ZAC du parc d'activités CADRAN/Bourg Sud
- 9 - Plan de développement de la SOGEPEA
- 10 - Affectation du produit 2016 de la taxe de séjour

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

- 11 - Contrat de ruralité

**Sport, Loisirs et Culture**

- 12 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec le FBBP01

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 13 - Convention spécifique concernant l'entretien et le financement d'ouvrages particuliers du contournement Est de Bourg-en-Bresse

**Transports et Mobilités**

- 14 - La Station : Convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département
- 15 - Aménagement d'un quai de bus - Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 16 - Forêt de Seillon - Convention de financement des charges d'entretien des équipements d'accueil du public
- 17 - Contribution à la mise en oeuvre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 18 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil
- 19 - Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.067 - Adoption du règlement intérieur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**CONSIDERANT** que les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été installé le 13 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation lors de sa réunion du 20 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Le rapporteur demande au Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**ADOpte le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.068 - Garantie d'emprunt au SIEA**

**Rappel du contexte**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que dans le cadre de la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique Li@in, le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) envisage de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale de 20 000 000 € pour financer les travaux nécessaires.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre et de manière à obtenir les meilleures conditions de financement, le SIEA sollicite le Conseil Départemental pour apporter une garantie à hauteur de 50 % et les collectivités, listées en annexe de la présente délibération, pour une garantie également de 50 % de l'emprunt à contracter auprès de La Banque Postale ; que la clé de répartition entre ces dernières sera le nombre de prises cibles sur le territoire de chacune d'elles ; qu'une solidarité entre les collectivités garantes est prévue au contrat.

**CONSIDERANT** que pour assurer la poursuite du déploiement de la fibre optique sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse apporte sa garantie à hauteur de 6,44 % de l'emprunt qui sera mobilisé dont les principales caractéristiques sont stipulées à l'article 2 ci-dessous.

**Vu** la délibération du 8 avril 2017 du SIEA et leur courrier du 2 mai 2017 demandant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'apporter sa garantie à l'emprunt qui sera contracté auprès de La Banque Postale ;

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de décider d'apporter au SIEA une garantie d'emprunt selon les modalités ci-après :**

**ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **6,44 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	<b>30 ans et 1 mois</b>
Taux d'intérêt annuel	<b>Taux fixe de 2,49 %</b>
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Tranche Obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047</b>	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 110 voix POUR et 1 abstention(s) : Messieurs... Mesdames...,**

**ACCEPTE d'apporter au SIEA une garantie d'emprunt selon les modalités définies ci-dessus.**

## Annexe

### Liste des collectivités garantes et clés de répartition

Collectivité	Nombre de prises cibles	part en % du nb de prises cibles	part d'emprunt à garantir en %
Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	3 155	1,10%	0,55%
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	37 055	12,88%	6,44%
Communauté de Communes Bugey Sud	19 867	6,90%	3,45%
Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL	11 003	3,82%	1,91%
Communauté de Communes de la Dombes	18 736	6,51%	3,26%
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	34 594	12,02%	6,01%
Communauté de Communes de la Veyle	9 799	3,41%	1,70%
Communauté de Communes de Miribel et du plateau	11 897	4,13%	2,07%
Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée	16 867	5,86%	2,93%
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	12 655	4,40%	2,20%
Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux	12 911	4,49%	2,24%
Communauté de Communes du Pays de Gex	55 327	19,23%	9,61%
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	1 470	0,51%	0,26%
Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville	4 063	1,41%	0,71%
Communauté de Communes Haut Bugey	20 179	7,01%	3,51%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	8 498	2,95%	1,48%
Communauté de Communes Val de Saône Centre	9 688	3,37%	1,68%
	287 764		50,00%

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.069 - Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 (FPIC)**

**Le rapporteur rappelle :**

- Que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2017 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales ;
- Que selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi (article L. 2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Qu'en 2016 chaque ex-EPCI a fait le choix de son mode de répartition du FPIC. Les Communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et de Montrevel-en-Bresse ont adopté la répartition de droit commun ; celles de La Vallière et de Treffort en Revermont, une répartition « libre » avec prise en charge de la part communale du FPIC totalement par l'EPCI. Celle du Canton de Coligny et Bourg-en-Bresse Agglomération, une répartition « libre » avec prise en charge par l'EPCI de 70% de la part communale du FPIC. Seule la Communauté de communes du Canton Saint Trivier de Courtes était bénéficiaire du FPIC, avec le choix de la répartition de droit commun ;

- Qu'en 2016, l'engagement a été pris vis-à-vis des communes de la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes de garantir le reversement dont elles bénéficiaient à hauteur de 76 999 € par une majoration de leurs attributions de compensation ;
- Que la fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI) ;
- Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC 2017 par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2017, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

**CONSIDERANT** la répartition de droit commun du FPIC 2017 notifiée le 24 mai 2017 :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 205 122 €

- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 115 808 €

- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 89 314 € (dont - 30 243 € pour la part EPCI et - 59 071 € pour la part des communes membres).

**CONSIDERANT** que l'article L. 2336-3 (2<sup>o</sup> du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**CONSIDERANT** que ce régime peut être adopté :

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque commune membre au titre du FPIC 2017, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

**VU** l'article L. 2336-3 (2<sup>o</sup> du II) de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**VU** la notification du prélèvement FPIC 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation lors de sa réunion du 20 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2017 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération ;**

**DE PRECISER que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2017.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2017 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération ;**

**PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2017.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.070 - Modification des attributions de compensation provisoires 2017**

**Monsieur le rapporteur** expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a délibéré le 27 février 2017 sur la détermination des attributions de compensation provisoires pour les 75 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017.

Outre l'intégration au sein des attributions de compensation 2017 de montants au titre des Dotations de Solidarité Communautaires (DSC) versées en 2016 aux communes membres des ex Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont et de Treffort en Revermont, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, conformément aux accords passés dans le cadre de la fusion, souhaite intégrer dans les attributions de compensation 2017 des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier de Courtes, les montants de reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont elles bénéficiaient en 2016, eu égard au fait que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est en 2017 devenue un EPCI contributeur. La somme des reversements dont bénéficiaient ces communes en 2016 était de 76 999 €. Les montants à intégrer aux attributions de compensation 2017 des communes intéressées sont joints dans le tableau annexe de la délibération.

Il est rappelé que l'intégration de ces montants au titre des DSC et reversements FPIC perçus en 2016 par certaines communes membres désormais de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, s'inscrit dans le cadre de l'article 1609 nonies C V-1° bis du CGI au titre de la procédure de fixation et révision libre des attributions de compensation.

**CONSIDERANT** l'engagement pris vis-à-vis des communes de la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes de leur garantir le reversement net du FPIC 2016 dont elles bénéficiaient à hauteur de 76 999 € par une majoration de leurs attributions de compensation en 2017 comme détaillé dans le tableau joint à la délibération ;

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-joint et qu'elles feront l'objet d'un vote du Conseil de Communauté et des communes membres intéressées au titre des AC définitives avant le 31/12/2017 sur la base du rapport de la CLECT;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté DC.2017.029 du 27 février 2017 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour les 75 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017 ;

**VU** la réunion de la CLECT du 30 juin 2017 relative à la prise en compte dans les AC provisoires 2017 de montants au titre des DSC et reversements FPIC ;

**Vu** l'avis de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation lors de sa réunion du 20 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE MODIFIER le tableau de répartition des attributions de compensation de l'EX Communauté de communes de Saint Trivier de Courtes ;**

**D'ARRETER les nouveaux montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-joint.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE le tableau de répartition des attributions de compensation de l'EX Communauté de communes de Saint Trivier de Courtes ;**

**ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-joint ;**

**PRECISE que ces attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-joint feront l'objet d'un vote du Conseil de Communauté et des communes membres intéressées au titre des AC définitives avant le 31/12/2017 sur la base du rapport de la CLECT.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.071 - Versement d'une subvention au Comité d'Organisation du Congrès Ain 2018 (COAIN 2018) pour l'organisation du congrès national des Sapeurs-Pompiers**

**Rappel du contexte**

Le congrès national des Sapeurs-Pompiers aura lieu à Ainterexpo, à Bourg-en-Bresse, du 26 au 29 septembre 2018.

Plus de 50 000 visiteurs venus de toute la France et de l'étranger sont attendus à cette manifestation de grande ampleur, au cours de laquelle les innovations techniques et matérielles seront présentées et différentes conférences seront organisées sur des thématiques liées au monde des Sapeurs-Pompiers. Plus généralement, ces quatre jours mettront à l'honneur l'ensemble des hommes et des femmes qui assurent les missions d'assistance et de secours dévolues aux Sapeurs-Pompiers.

Ce congrès est financé principalement par la commercialisation des espaces d'expositions et des partenariats ainsi que par des subventions publiques émanant des collectivités sur le territoire desquelles se déroule la manifestation annuelle.

Une association, le Comité d'Organisation du Congrès Ain 2018, a été créée afin de promouvoir et d'organiser cette manifestation sur Bourg-en-Bresse.

Par courrier en date du 24 avril 2017, le Comité d'Organisation du Congrès Ain 2018 a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le versement d'une subvention d'un montant total de 150 000 €. Une avance de trésorerie de tout ou partie de cette subvention permettrait à l'association de financer les dépenses qui sont d'ores et déjà à engager, notamment le déplacement au congrès national d'Ajaccio en octobre 2017, où les premiers contrats avec les fournisseurs seront signés.

**CONSIDERANT** l'impact de cette manifestation pour le rayonnement et l'attractivité du territoire de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel présenté qui prévoit également une subvention de 150 000 € du Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que, dans le cas où les bénéfices tirés de la manifestation le permettraient, l'association s'engage à reverser tout ou partie des subventions publiques reçues ;

**CONSIDERANT** que le règlement de la subvention d'un montant total de 150 000 € se fera selon l'échéancier suivant :

- Premier versement de 75 000 € en novembre 2017, après inscription des crédits correspondants à la Décision Modificative du Budget Primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;
- Le solde, soit 75 000 €, en avril 2018 après inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation lors de sa réunion du 20 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention qui précise les modalités du soutien financier de la Communauté**

**d'Agglomération à l'association COAIN 2018 pour l'organisation du congrès national des Sapeurs-Pompiers à Bourg-en-Bresse, qui aura lieu à Ainterexpo en 2018 ;**

**D'ACCORDER une subvention totale de 150 000 € en faveur du Comité d'Organisation du Congrès National des Pompiers 2018, pour l'organisation de cette manifestation à Ainterexpo en 2018, éventuellement remboursable en fonction des bénéficiaires de la manifestation ;**

**DE PROCEDER à un premier versement de 75 000 € en 2017 et de verser le solde, 75 000 € ; en 2018, après inscription budgétaire des crédits correspondants au budget primitif 2018 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention qui précise les modalités du soutien financier de la communauté d'agglomération à l'association COAIN 2018 pour l'organisation du congrès national des Sapeurs-Pompiers à Bourg en Bresse, qui aura lieu à Ainterexpo en 2018 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.072 - Avenant n° 1 aux conventions de services communs Informatique et Télécommunications et Systèmes d'Information Géographique (SIG)**

**Monsieur le rapporteur** expose à l'assemblée que la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a introduit pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des Communes membres.

**CONSIDERANT** que le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération, adopté le 15 décembre 2015, prévoit principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, informatique, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines ;

**CONSIDERANT** que la convention portant sur la création du service commun « Informatique et Télécommunication » constitue l'action n°2 du schéma de mutualisation des services, celle portant sur la création du service commun « Système d'Information Géographique » son action n°3 ;

**VU** la délibération n° 18 de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 18 juillet 2016 relative aux conventions portant création du service commun Informatique et Télécommunication et du service commun Système d'Information Géographique ;

**VU** la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunication en date du 11 octobre 2016 ;

**VU** la convention portant création du service commun Système d'Information Géographique en date du 4 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que sur la base d'une trame commune, ces conventions déclinent :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description du service à travers ses missions, ses périmètres fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés :
- le service commun « Informatique et Télécommunication » intervient pour toutes les Communes membres de l'ex BBA et pour la Communauté d'Agglomération, la totalité des services étant concernés sauf demande expresse des Communes au service de ne pas gérer les écoles ;
- le service commun « Système d'Information Géographique » ne couvre que les besoins de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents en précisant qu'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention ;
- le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service :
  - pour le service commun « Informatique et Télécommunication » l'unité de fonctionnement choisie est le PC avec, pour les écoles, la pondération suivante : 1 PC = 5 PC ;
  - pour le service commun « Système d'Information Géographique », l'unité de fonctionnement choisie est le temps passé ;
- la transmission des biens et des contrats en cours : notamment pour le service commun « Informatique et Télécommunication », l'ensemble des biens (ordinateurs, logiciels, copieurs, imprimantes, autocommutateurs,...) antérieurement acquis par les Collectivités bénéficiaires sont cédés à la Communauté d'Agglomération à une valeur convenue entre les parties en fonction de règles de calcul communes pour tous ; la transmission intervient à la date de création du service commun ;
- les modalités de suivi de la convention par le Comité de pilotage avec notamment la mise en place d'un comité technique des utilisateurs et d'un comité de pilotage, la réalisation d'un bilan annuel et l'examen des conditions financières de la convention ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1er octobre 2016 en raison du projet de fusion, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'adoption du futur schéma de mutualisation des services de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster certaines dispositions de la convention service commun Informatique et Télécommunication afin de mieux définir le périmètre de ce service commun ;

Ainsi, le service commun DSI comportera toutes les missions d'une direction informatique : missions de conception et de mise en œuvre des plans de développement informatique des communes, de maintenance et d'évolution du parc matériels et logiciels, du support des utilisateurs, d'appui technique aux communes et d'administration, du suivi comptable et financier.

Ce service aura en charge les systèmes informatiques, la téléphonie, le parc informatique/bureautique (PC, imprimantes, copieurs connectés). Il pilotera l'harmonisation des parcs logiciels entre les communes. Les contenus des logiciels métiers et de communication sont du ressort et de la responsabilité des services utilisateurs des communes.

Il est précisé que le comité de pilotage a établi dans sa séance du 31/05/2017 une définition précise du périmètre du service commun, ainsi que les règles communes de calcul des valeurs de cession du matériel.

**CONSIDERANT** qu'il convient également de modifier l'article 5-4) des conventions sur l'imputation sur l'attribution de compensation :

« le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention service commun SIG afin de modifier la rédaction de l'article sur les attributions de compensation tel que suit :

« le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation du 20 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » ;**

**D'APPROUVER l'avenant à la convention portant création du service commun « Système d'Information Géographique » ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants aux conventions ;**

**DE MODIFIER les attributions de compensation comme indiqué dans le tableau annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » ;**

**APPROUVE l'avenant à la convention portant création du service commun « Système d'Information Géographique » ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants aux conventions ;**

**MODIFIE les attributions de compensation comme indiqué dans le tableau annexe.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.073 - Principe du recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium.**

**Le rapporteur,** expose à l'assemblée qu'une convention de délégation de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de VIRIAT a été conclue le 21 décembre 1988 avec la société de Pompes Funèbres Jean-Pierre COMTET, pour une durée de 30 ans.

**CONSIDERANT** que la vocation première du crématorium est d'assurer aux usagers locaux l'accès au service de la crémation funéraire ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L.5211-17 et L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence en matière de création et d'exploitation de tout nouveau crématorium sur son territoire, se substituant ainsi à Bourg-en-Bresse Agglomération suite à sa fusion avec six autres communautés de communes en janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'arrivée à expiration en janvier 2019, de la délégation de service public, ainsi que du choix d'assurer la continuité du service public au sein d'un équipement répondant aux normes environnementales en vigueur à l'échelle territoriale pertinente, il a été décidé de procéder à la construction d'un nouveau crématorium sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, plusieurs options se présentent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir la gestion directe en régie ou la gestion déléguée.

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public, au regard du rapport annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération (1), les différents modes de gestion envisageables (2), la motivation du choix d'un mode de gestion déléguée du type concessif (3), ainsi que les principales caractéristiques du contrat envisagé (4) ;

**VU** les dispositions des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions des articles L.2223-40 et L.2223-41 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** le rapport du Président, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 juillet 2017 ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2017 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Le rapporteur demande au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du service public pour la construction et l'exploitation d'un nouveau crématorium sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**D'AUTORISER le Président, à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public, et à engager à cet effet toutes les démarches nécessaires.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le principe d'une gestion déléguée du service public pour la construction et l'exploitation d'un nouveau crématorium sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE le Président, à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public, et à engager à cet effet toutes les démarches nécessaires.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DC.2017.074 - Compte rendu annuel à la Collectivité - ZAC du parc d'activités CADRAN/Bourg Sud.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement ;

**VU** la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°1 à la Convention de concession ;

**VU** la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°2 à la Convention de concession ;

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 concernant l'opération concédée à la SPL Cap 3B Aménagement pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur lors de sa réunion du 28 juin 2017 ;

### **Rappel du contexte :**

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL Cap 3B Aménagement, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la SPL (Société Publique Locale) Cap 3B Aménagement a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2016 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC, qui fait état de l'avancement de l'opération en 2016, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

La SPL a poursuivi en 2016 la réalisation du parc d'activités économiques CADRAN pour les différentes missions pour lesquelles elle est mandatée ; on relève les points principaux suivants :

1. Réalisation des travaux de viabilisation de la ZAC sur le secteur CADRAN 3 et démarrage des travaux sur le secteur CADRAN 2 (réception prévue en juin 2017, hors plantations) ;
2. Engagement des actions de communication pour la promotion du parc d'activités et de commercialisation des terrains, concrétisées par la vente effective d'un premier terrain de 2,8 ha sur le secteur CADRAN 2 ;
3. Poursuite des procédures d'acquisitions pour les dossiers non régularisés à l'amiable, avec jugement rendu le 15 décembre 2016 par le juge de l'expropriation concernant les indemnités d'éviction à devoir.

### **Acquisitions foncières :**

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Fin 2015, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet de ZAC étaient réalisées à 84 % par voie amiable, correspondant à un montant global de 4 377 351 € auprès de 16 propriétaires, dont 2 733 360 € (62 %) pris en charge directement par l'Etablissement public Foncier (EPF) de l'Ain.

La procédure d'expropriation s'est poursuivie courant 2016 auprès des 2 derniers propriétaires avec lesquels aucun accord amiable n'a pu être trouvé, 4 autres propriétaires demandant finalement à être indemnisés dans le cadre d'un traité d'adhésion suite à la publication de l'ordonnance d'expropriation le 24 juillet 2015.

Après les formalités liées à la procédure judiciaire (échange de mémoires), le jugement fixant les indemnités d'éviction a été rendu en date du 15 décembre 2016. La procédure doit se poursuivre en 2017 pour aboutir au transfert de jouissance de ces derniers terrains à l'aménageur.

### **Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :**

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts.

En 2016, les travaux se sont engagés dans un premier temps sur le secteur CADRAN 3 (Douvres / Grande Vavrette à Tossiat et Certines), puis, en fin d'année, sur le secteur CADRAN 2 (Petite Vavrette à Montagnat et Certines) pour répondre à la demande d'implantation d'un premier prospect sur la ZAC.

Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité après réception, conformément aux modalités du traité de concession.

Ainsi, c'est la desserte de près de 20 ha de terrains commercialisables sur les 35 ha prévus sur l'ensemble de la ZAC qui sera réalisée mi-2017.

### Commercialisation des terrains :

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viendront s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

Suite à la création des supports de communication, - présentés lors du lancement officiel des travaux de viabilisation le 5 février 2016 avec le nouveau nom donné à la ZAC -, les actions de prospection et de commercialisation des terrains de CADRAN se sont engagées : publication d'annonce-presse, participation à des salons (SIMI, POLLUTEC), lien avec les commercialisateurs/promoteurs.

Un premier terrain d'une surface de 2,8 ha (secteur CADRAN 2) a été cédé en octobre 2016 au groupe SOBOTRAM pour permettre l'implantation de l'entreprise DUPONT BEDU actuellement localisée sur la zone CENORD à Bourg-en-Bresse.

Un second prospect a signé une promesse d'achat en avril 2017 pour l'acquisition d'un terrain de 2,2 ha sur le secteur CADRAN 3.

### Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité / Financement :

Le bilan prévisionnel de la ZAC est arrêté au 31.12.2016 à 18 173 664 € HT (20 871 030 € TTC).

Il est en augmentation de 387 K€ HT par rapport au précédent bilan, correspondant à l'intégration d'une acquisition complémentaire d'un terrain sur Montagnat ; cette dépense est compensée en recette de façon équivalente par le produit attendu de la vente future du terrain (classé en zone UXz déjà viabilisé).

De fait, **la participation d'équilibre à la ZAC reste inchangée à hauteur de 3 864 155 €.**

Compte tenu de la fusion au 1er janvier 2017 des collectivités membres de Cap 3B, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont désormais les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CA3B				378 862 €	378 862 €	378 862 €	378 862 €	378 862 €	340 496 €	318 663 €	2 553 470 €
Cc de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €	108 766 €
BBA		226 946 €	226 946 €								453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €								32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €								103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €								58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €								58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €								43 417 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €								40 057 €
Cap 3B	411 919 €										411 919 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 919 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>355 000 €</b>	<b>332 236 €</b>	<b>3 864 155 €</b>						

Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne :

La phase de mobilisation des fonds s'achevant au 31 décembre 2016, Cap 3B Aménagement a demandé un déblocage des fonds à hauteur de 5 000 000 € correspondant aux besoins de trésorerie de l'opération (contre 5,2 M € maximum prévu dans le contrat de prêt). La durée d'amortissement est de 6 ans. Il est rappelé que les collectivités garantissent ce prêt à hauteur de 50 %.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2016 pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'activités économiques de Bourg Sud ;**

**D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 173 664 € HT (20 871 030 € TTC) ;**

**D'APPROUVER la participation de la collectivité qui reste inchangée à 3 864 155 €, et le versement annuel de cette participation pour 2017 à hauteur de 378 862 € ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2016 pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'activités économiques de Bourg Sud ;**

**APPROUVE le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 173 664 € HT (20 871 030 € TTC)**

**APPROUVE la participation de la collectivité qui reste inchangée à 3 864 155 €, et le versement annuel de cette participation pour 2017 à hauteur de 378 862 € ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de signer tous les actes correspondants à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.075 - Plan de développement de la SOGEPEA**

La SOGEPEA est une société d'économie mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le parc Ainterexpo situé à Bourg en Bresse, à travers une délégation de service public (DSP) consentie par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

Pour se doter d'un parc des expositions qui soit un véritable outil de développement économique, Bourg en Bresse agglomération a conduit des travaux importants de rénovation complète du site entre 2011 et 2014. Elle a également assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle salle dédiée à l'évènementiel, Ekinox.

Le financement de ces travaux ambitieux a été réalisé en partenariat avec l'Etat, la Chambre de commerce et d'Industrie, la Région Rhône Alpes, et le Département de l'Ain.

La période de travaux a pénalisé l'exploitation du site, et donc les résultats d'exploitation de la SOGEPEA, dans la mesure où le choix a été fait de les réaliser sans cesser l'exploitation du parc. Ainsi, de 2014 à 2016, les résultats d'exploitation de la SOGEPEA ont été négatifs.

Quatre pistes d'amélioration ont été travaillées par la SOGEPEA pour construire un modèle de gestion financièrement équilibré, et qui permette d'exploiter pleinement ce nouvel outil destiné au rayonnement économique, culturel, sportif et touristique du territoire et du Département :

- Le renouvellement en 2016 de la convention de délégation de service public avec l'agglomération, ayant pour conséquence de porter le montant de la contribution de service public versée par l'agglomération à hauteur de 320 000 €, ainsi que le montant de la redevance versée par la SOGEPEA à l'agglomération à 20 000 €. Le tout prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La validation par le conseil d'administration de la SOGEPEA d'un nouveau plan d'affaires et d'activité pour les années 2017 à 2022
- Un travail autour de l'augmentation de capital de la SOGEPEA commencé en 2016 avec les principaux actionnaires, et qui se concrétise aujourd'hui par la proposition d'un nouveau pacte d'actionnaires et l'entrée de la Caisse des Dépôts au capital de la SOGEPEA.

- La programmation des derniers investissements nécessaires pour que l'outil Ainterexpo propose un outil commercial entièrement rénové et adapté à l'organisation de séminaires et événements liés au tourisme d'affaires : des travaux dans les salles du rez de jardin d'Ainterexpo sont à programmer à l'automne 2017.

L'objet du présent rapport est donc de présenter les différentes étapes restant à réaliser pour permettre à la SOGEPEA de mettre en œuvre son plan de développement pour les années 2017 à 2022.

### 1. **Pacte d'actionnaires et Augmentation de capital**

L'augmentation de capital envisagée, pour laquelle Bourg en Bresse agglomération s'était engagée à hauteur de 380 000 € par délibération du 19 mars 2016, présente les caractéristiques suivantes :

- Elle porterait sur un montant global maximum de 1.100.000 €,
- Elle permettrait l'entrée au capital de nouveaux actionnaires : la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit agricole et la commune d'Oyonnax,
- Elle serait réalisée en numéraire de façon à ce que la société dispose des disponibilités nécessaires à son fonctionnement,
- La libération des actions serait effectuée en totalité au moment de leur souscription,

Sur les bases actuellement envisagées, la répartition du capital et des capitaux propres à fin 2016 évoluerait ainsi, sur la base des prévisions envisagées actuellement de participation à l'augmentation de capital.

Actionnaires	Situation actuelle			Situation prévue		
	Capital	Capitaux propres	%	Capital	Capitaux propres	%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	260 281	8,59	45,81%	380 000	7,12	38,00%
VILLE DE BOURG EN BRESSE	84 374	2,78	14,85%	40 000	0,75	4,00%
CONSEIL GENERAL	80 036	2,64	14,09%	70 000	1,31	7,00%
CHAMBRE DE COMMERCE	53 357	1,76	9,39%	50 000	0,94	5,00%
COMITE DES FETES	17 532	0,58	3,09%		0,00	0,00%
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL	12 348	0,41	2,17%		0,00	0,00%
CIC BRA LYONNAISE DE BANQUE	8 385	0,28	1,48%		0,00	0,00%
PUBLIPRINT PROVINCE N° 1	8 385	0,28	1,48%		0,00	0,00%
H.C.R. VOIX DE L'AIN	8 385	0,28	1,48%		0,00	0,00%
CHAMBRE DE METIERS	7 622	0,25	1,34%		0,00	0,00%
CHAMBRE D'INDUSTRIE HOTELIERE	7 622	0,25	1,34%		0,00	0,00%
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME	6 098	0,20	1,07%		0,00	0,00%
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN	4 574	0,15	0,81%		0,00	0,00%
OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE BOURG	3 811	0,13	0,67%		0,00	0,00%
ASSOCIATION BOURG EN SOURIRE	3 049	0,10	0,54%		0,00	0,00%
COMITE INTERPROFESSIONNEL DE LA VOLAILLE DE BRESSE	2 287	0,08	0,40%		0,00	0,00%
OYONNAX	0	0,00	0,00%	50 000	0,94	5,00%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0	0,00	0,00%	350 000	6,56	35,00%
CREDIT AGRICOLE	0	0,00	0,00%	60 000	1,12	6,00%
<b>Totaux</b>	<b>568 147</b>	<b>18,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 000 000</b>	<b>18,74</b>	<b>100,00%</b>

Le pacte d'actionnaires est présenté en annexe 1 du présent rapport.

L'entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 350 000 € (soit 35 %) est conditionnée aux principes suivants :

- La remise à l'équilibre des fonds propres de la SOGEPEA
- La signature par les 4 principaux actionnaires historiques d'une convention de garantie relative à la souscription des actions de la SOGEPEA avec la CDC (cf annexe 2). Cette convention garantie à la Caisse des Dépôts le non engagement dans des décisions prises avant son entrée au capital.

- Pour un certain nombre de décisions engageant la SOGEPEA, des décisions devant être prises à une majorité de 50% plus une voix des administrateurs présents ou représentés, dont au moins 2 administrateurs du collège des actionnaires « privés » (article 8.3). Il est notamment prévu que le Conseil d'administration statue selon ces modalités pour l'approbation ou la révision du budget annuel prévisionnel de la société ; l'approbation du plan d'affaires ; la nomination, la rémunération et la révocation du Président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ; pour les souscriptions d'emprunts ou de contrats de financements d'un montant supérieur à 30% des fonds propres de la société ; pour les opérations ne figurant pas au dernier plan d'affaires approuvé et entraînant un risque financier supérieur à 40 000 €.
- Un droit de sortie spécifique de la CDC en cas de désaccord fondamental sur le fonctionnement de la société.

La nouvelle répartition des capitaux implique une nouvelle répartition des sièges de l'agglomération au Conseil d'administration.

## **2. Situation financière de la SOGEPEA de 2014 à 2016**

De 2014 à 2016, l'exploitation du parc des expositions a été rendue difficile par la fin des travaux réalisés en site occupé et la montée en charge du nouvel équipement :

### Situation au 31/12/2014 :

- Capital social : 568 177 €
- Réserves : 36 451 €
- Subvention d'investissement : 1 004 €
- Report à nouveau : - 52 651 €
- Résultat : -267 720 €

Capitaux propres : 285 261 €

### Situation au 31/12/2015 :

- Capital social : 568 177 €
- Réserves : 36 451 €
- Subvention d'investissement : 436 €
- Report à nouveau : - 320 371 €
- Résultat : -325 431 €
- Subvention : 435 000 €

Capitaux propres : - 40 739 €

La clôture des comptes 2015 a fait apparaître un déficit de 325.431 €. Cette situation a eu pour conséquence de porter les capitaux propres à un niveau négatif. Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissoudre la société et a maintenu le principe de continuité d'exploitation en raison des éléments suivants :

- Une prolongation de la Convention de Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2016 (délibération de BBA du 8 février 2016) puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la période 2017-2022 (délibération BBA du 26 novembre 2016).
- La préparation de l'augmentation du capital social à hauteur de 1 000 K€ (délibération de BBA du 19 mars 2016)

### Situation au 31/12/2016 :

Capital social : 568 177 €

Réserves : 36 451 €

Report à nouveau : 645 802 €

Subvention : 435 €

Résultat prévisionnel de l'exercice : - 327 891,49 €

Capitaux propres : - 368 630,49 €

Pour équilibrer les comptes à la fin de l'exercice 2016, il convient que la société puisse y constater un produit supplémentaire de 368 630,49 €. Cette condition est consubstantielle de la participation de la caisse des dépôts au capital social de la SOGEPEA, et de l'opération d'augmentation de capital.

En outre, il s'avère que la nouvelle délégation de service public conclue entre la SOGEPEA et l'agglomération, à compter de 2017, prévoit une contribution de service public versée par l'agglomération à hauteur de 320 000 €.

Cette mesure n'intervenant qu'à compter de 2017, il convient de constater que si la SOGEPEA avait bénéficié de ces nouvelles modalités de compensation de service public dès 2016, les fonds propres de la société auraient pu être préservés.

Il est proposé que l'agglomération, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SOGEPEA, procède à l'apurement de ce déficit à hauteur de 368 630,45 € qui pourrait être ajusté à la baisse en cas de contribution de la ville de Bourg-en-Bresse et du département de l'Ain en tant qu'actionnaires minoritaires.

### 3. Travaux d'investissement restant à réaliser pour finaliser la rénovation de l'outil Ainterexpo

La finalisation des travaux d'Ainterexpo est nécessaire en ce qui concerne les salles du rez de jardin, qui sont à rénover pour mieux accueillir et de développer les séminaires et événements liés au tourisme d'affaires.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au délégant, la SOGEPEA, pour une mise en adéquation des travaux à la demande des organisateurs de séminaires et événements. Le mandat donné à la SOGEPEA nécessite un avenant à la convention de délégation de service public conclue entre l'agglomération et la SOGEPEA.

Ces travaux sont estimés à 360 000 € HT, et cette enveloppe est avancée par l'agglomération, avec une répartition des financements proposée comme suit :

- 120 000 € financés directement par l'agglomération
- 240 000 € financés par la SOGEPEA, par moitié directement, par moitié par loyer supplémentaire de la JL BOURG BASKET

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 3 juillet 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur lors de sa réunion du 28 juin 2017 ;

**VU** la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 29 mars 2016 approuvant l'augmentation de capital de la SOGEPEA ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'apurement du déficit de la SOGEPEA par l'Agglomération pour l'année 2016 à hauteur maximale de 368 630,45 € qui sera réduit de la contribution attendue de la Ville de Bourg-en-Bresse et du Conseil Départemental de l'Ain en tant qu'actionnaires minoritaires pour ramener ce montant à 320 000 euros ;**

**DE VALIDER le pacte d'actionnaires de la SOGEPEA et la garantie de passif,**

**D'APPROUVER, pour la SOGEPEA, la réduction de son capital à zéro puis son augmentation à hauteur de 1 100 000 d'euros et, en conséquence :**

- **de souscrire 3.800 actions de 100 euros de nominal, soit 380.000 €, à libérer à la souscription ;**
- **de charger son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société de voter favorablement pour décider de la réalisation de ces opérations ;**

**DE DONNER mandat à la SOGEPEA pour réaliser les travaux d'aménagement du rez de jardin d'Ainterexpo, de valider l'avenant N° 2 à la Délégation de Service Public relatif à la redevance de la SOGEPEA, et de valider l'avenant à la convention d'occupation des locaux avec la JL Bourg Basket ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à {voixPour} voix POUR : Monsieur ou Madame.... ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'apurement du déficit de la SOGEPEA par l'Agglomération pour l'année 2016 à hauteur maximale de 368 630,45 € qui sera réduit de la contribution attendue de la Ville de Bourg-en-Bresse et du Conseil Départemental de l'Ain en tant qu'actionnaires minoritaires pour ramener ce montant à 320 000 euros ;

**VALIDE** le pacte d'actionnaires de la SOGEPEA et la garantie de passif,

**APPROUVE**, pour la SOGEPEA, la réduction de son capital à zéro puis son augmentation à hauteur de 1 100 000 d'euros et, en conséquence :

- souscrit 3.800 actions de 100 euros de nominal, soit 380.000 €, à libérer à la souscription ;
- charge son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société de voter favorablement pour décider de la réalisation de ces opérations ;

**DONNE** mandat à la SOGEPEA pour réaliser les travaux d'aménagement du rez de jardin d'Ainterexpo, de valider l'avenant N° 2 à la Délégation de Service Public relatif à la redevance de la SOGEPEA, et de valider l'avenant à la convention d'occupation des locaux avec la JL Bourg Basket ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.076 - Affectation du produit 2016 de la taxe de séjour**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2003, les Communautés de Communes de Montrevel en Bresse et Treffort en Revermont respectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016. La tarification de la taxe de séjour par nature d'hébergement a été définie par chacun des anciens EPCI pour l'année 2016 (voir tableau en annexe).

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe de séjour collecté en 2016 sur ces trois territoires s'élève à :

- Bourg-en-Bresse Agglomération 135 870,26 €
- Communauté de Communes de Montrevel en Bresse 53 245,47 €
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont 10 327,38 €

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé les années précédentes pour Bourg-en-Bresse Agglomération soit 20 140,13 € ;

**CONSIDERANT** que le montant global à affecter est donc de 219 583,24 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'affecter le produit collecté en trois parts de la manière suivante :

Part réservée à l'Office de Tourisme du Bassin de Bourg-en-Bresse : 67 000 € reconduction du montant identique à l'année précédente, auquel s'ajoute 2 500 € pour la prise en charge de la prestation Flux Vision Tourisme au titre de la mise en place de l'observatoire touristique local

Part réservée à l'accompagnement d'actions favorisant l'attractivité du territoire et/ou la politique de préservation environnementale :

- secteur de Bourg-en-Bresse : location de bornes interactives pour 28 000 € et transport navettes - Couleurs d'amour pour 11 726 €
- secteur de Montrevel en Bresse : sentier d'interprétation Ferme du Sougey pour 13 100 €
- secteur de Treffort en Revermont : pupitres de présentation du patrimoine pour 4 500 €

Part réservée au subventionnement des manifestations :

- opération de promotion du territoire à l'aire d'autoroute de Bourg/Jasseron les 17 et 18 février 2017 (Syndicat des hôteliers) : 5 000 €
- compétition mondiale de danse sportive à Ainterexpo le 11 mars 2017 (Dancy Club Bourg) : 2 500 €
- tournoi de plongeon des 7 nations à Carré d'Eau du 22 au 25 mars 2017 (Club de Natation de Bourg) : 2 000 €
- festival Good Rockin'Tonight à Attignat du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2017 (Blue Monday) : 2 000 €

- Jumping à Ainterexpo du 18 au 21 mai 2017 (Bourg Sport Equestre) : 15 000 €
- l'Ain de châteaux en châteaux les 24 et 25 mai 2017 (Patrimoine des Pays de l'Ain) : 500 €
- Equirando 2017, le plus grand rassemblement européen de tourisme équestre les 21, 22 et 23 juillet 2017 (comité d'organisation Equirando 2017) : 10 000 €
- Tour de l'Ain départ de Polliat étape du 9 août 2017 (Commune de Polliat - Comité de l'Ain) : 2 000 €
- Ain Star Game à Ainterexpo les 18 et 19 août 2017 (JL Bourg) : 1 500 €
- Concours national de débardage et démonstration à Bourg les 23 et 24 septembre 2017 (Syndicat des chevaux de trait de l'Ain) : 800 €

**CONSIDERANT** qu'il restera un solde d'un montant de 51 457,24 € à affecter ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur lors de sa réunion du 28 juin 2017 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**DE DECIDER d'affecter le produit de la taxe de séjour perçue en 2016 en trois parts comme susmentionné.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE d'affecter le produit de la taxe de séjour perçue en 2016 en trois parts comme susmentionné.**

Communauté  
d'Agglomération  
du Bassin de  
Bourg-en-Bresse

DGA Développement économique et Attractivité territoriale  
Direction Tourisme et Evénements  
TAXE DE SEJOUR : proposition CONSEIL 10/07/2017

**COLLECTE EN 2016 POUR UNE AFFECTATION EN 2017**

COLLECTE DU PRODUIT	
Produit collecté 2016	- ex Bourg-en-Bresse Agglomération : 135 870, 26 € + 20 140,13 € de reliquat - ex Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse : 53 245,47 € - ex Communauté de communes de Treffort en Revermont : 10 327,38 €
<b>TOTAL produit collecté</b>	<b>219 583,24 €</b>

PROPOSITION D'AFFECTATION DU PRODUIT	
Office de tourisme (prévisionnel)	
Montants versés à l'office de tourisme	- 67 000 € - 2 500 € (prestation Flux Vision Tourisme)
<b>TOTAL versé à l'office de tourisme en 2017</b>	<b>69 500,00 €</b>

Actions (prévisionnel)	
Montants versés pour les actions	- Location bornes interactives (secteur Bourg) : 28 000 € - Transport navettes Couleurs d'Amour (secteur Bourg) : 11 726 € - Sentier d'interprétation le Sougey (secteur Montrevel) : 13 100 € - Pupitres présentation du patrimoine (secteur Treffort) : 4 500 €
<b>TOTAL versé pour les actions en 2017</b>	<b>57 326,00 €</b>

Manifestations (prévisionnel)	
Montants versés pour les manifestations	- Opération de promotion du territoire à l'aire de Bourg / Jasseron (Syndicat des hôteliers) : 5 000 € - Grand prix mondial de danse (Dancy Club Bourg) : 2 500 € - Tournoi de plongeon des 7 nations (CNB) : 2 000 € - Festival Good Rockin'Tonight (Blue Monday) : 2 000 € - Jumping (Bourg Sports Equestres) : 15 000 € - L'Ain de châteaux en châteaux (Patrimoine des Pays de l'Ain) : 500 € - Equirando (Comité d'organisation Equirando) : 10 000 € - Tour de l'Ain prologue Polliat (Comité de l'Ain) : 2000 € - Ainstar game (JL Bourg) : 1 500 € - Concours national de débardage et démonstration (Syndicats des chevaux de trait de l'Ain) : 800 €
<b>TOTAL versé pour les manifestations en 2017</b>	<b>41 300,00 €</b>

## BAREMES DE LA TAXE DE SEJOUR PAR COLLECTIVITE

Catégorie	classement	TARIFS TAXE DE SEJOUR HORS TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE		
		BBA	CCMB	CCTER
Hôtel	0*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	1*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	2*	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	3*	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	4*	1,10 €	1,10 €	1,10 €
	5*	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	Palaces	4,00 €	4,00 €	4,00 €
camping	0, 1, 2*	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	3, 4, 5*	0,45 €	0,45 €	0,40 €
Chambres d'Hôtes (plus de classement par Atout France)		0,50 €	0,50 €	0,50 €
Meublés de Tourisme (Gîtes)	1*	0,50 €	0,50 €	0,30 €
	2*	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	3*	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Aires de Camping Cars	-	0,50 €	0,50 €	0,50 €

\*\*\*\*\*

### Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

#### **Délibération DC.2017.077 - Contrat de ruralité**

##### **Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées et permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. A l'échelle locale il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielles ou agricoles...).

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce Contrat de ruralité s'inscrit dans une démarche plus globale à l'échelle du Bassin de Bourg-en-Bresse, en continuité de l'élaboration du projet de territoire porté par le syndicat mixte Cap 3B et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans le cadre de ce travail, l'ensemble des acteurs locaux – économiques, institutionnels et associatifs – ont été associés depuis de nombreuses années. L'ensemble de ces concertations a permis de synthétiser un diagnostic de territoire ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel qui ont servi de base à ce Contrat de ruralité.

##### **A. Diagnostic de territoire**

Ce diagnostic territorial est élaboré, principalement, autour de l'actualisation des données de référence de deux documents socles :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont 2016-2035** (SCoT) révisé en décembre 2016 ;
- **Le projet de territoire de Cap 3B** finalisé en décembre 2015 ;

Les éléments de diagnostic présents s'appuient également sur des études et diagnostics à l'échelle de l'ex-territoire d'intervention de Cap 3B (Diagnostic Territorial Approfondi *Le Sport 2016* ; Etude de diagnostic stratégique du Schéma local de développement numérique ; Diagnostic du positionnement marketing du

territoire, dossier de candidature « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ...) ainsi qu'au niveau des communes ou ex-intercommunalités (Contrat Local de Santé de Bourg-en-Bresse 2016-2020 ; Schéma d'Accueil des Entreprises de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont ; Schéma de développement économique de la Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes ...).

Les éléments de diagnostic consistent à mettre en évidence les forces et faiblesses, les opportunités et menaces des espaces ruraux sur la base de données générales du territoire. **Cette présentation respecte la trame, les axes et les thèmes définis par les services de l'Etat.** Pour chacun des 6 axes prioritaires du Contrat de ruralité, des exemples (non exhaustifs) d'actions phares existantes sur le territoire illustrent les dynamiques engagées pour une meilleure compréhension.

Bien que transversales, certaines actions (ex : Voie Verte dans l'axe 4 « Mobilités ») figurent pour plus de lisibilité sur un seul axe. Des pistes d'enjeux veillent à fixer le diagnostic dans une démarche prospective. Chaque présentation synthétique fait, en conclusion, le rappel aux différents documents et sources de référence mobilisés.

## **B. Plan d'actions opérationnel 2017**

Le choix a été fait de proposer, pour l'année 2017, au titre du Contrat de ruralité des projets portés par des communes de moins de 2 000 habitants des 3 ex-Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, du Canton de Coligny et de Treffort-en-Revermont. Secteurs qui, au regard du diagnostic, font apparaître des caractéristiques de territoires ruraux et justifient, de ce fait un appui aux projets présentés.

Toutefois, ce contrat a été construit comme le volet ruralité du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ainsi, il est souhaité que, dès 2018 l'ensemble du territoire dit rural puisse être impliqué dans le Contrat de ruralité. A cette fin, les élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaitent engager un travail d'identification des projets 2018-2019, dès le second semestre 2017.

En 2017, 22 projets identifiés et proposés :

- 19 projets portés par 15 communes et 1 SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)
- 3 projets portés en direct par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Des enjeux ont été intégrés à chacun des 6 axes du Contrat de ruralité :

### **Axe 1. Accès aux services et aux soins**

- **Accès aux services** : Préserver le bon niveau d'équipements de proximité, vecteur d'attractivité du territoire, en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine.
- **Accès aux soins** : Prendre en compte la problématique d'accès aux équipements de santé à l'échelle du bassin de vie.

### **Axe 2. Revitalisation des bourgs-centres**

- **Habitat** : Maitriser l'étalement urbain en renforçant les installations en milieu urbain à proximité des zones d'emplois ; Favoriser la mixité sociale dans les différentes strates de l'armature urbaine ; Contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel.
- **Commerce** : Renforcer les pratiques de proximité par une stratégie d'équilibre de la répartition de l'offre sur le territoire ; Assurer l'équilibre de l'offre commerciale, avec des niveaux d'offres cohérents avec l'armature urbaine.

### **Axe 3. Attractivité du territoire**

- **Développement économique** : Améliorer la lisibilité économique du territoire ; Contribuer à l'équilibre de l'offre d'emplois sur le territoire ; Veiller au rapprochement des lieux économiques et des lieux d'habitat.
- **Emploi-Formation** : Garantir l'accès pour tous aux services de retour à l'emploi et à la formation
- **Tourisme** : Développer une offre touristique cohérente à l'échelle du territoire et en lien avec les territoires voisins.
- **Agriculture - Filière bois** : Pérenniser les filières économiques agricoles et sylvicoles ; Préserver les terres agricoles ; Encourager le développement de l'agriculture durable : économiquement viable,

respectueuse de l'environnement et, socialement vivable ; Améliorer l'organisation des interfaces entre espaces agricoles et espaces urbanisés.

#### **Axe 4. Mobilités**

- Développer les modes de déplacements actifs et alternatifs à la voiture individuelle.
- Poursuivre les démarches favorisant l'intermodalité.
- Permettre la mobilité des personnes défavorisées, en difficultés ou isolées.

#### **Axe 5. Transition écologique et énergétique**

- Faire de la transition énergétique une opportunité économique.
- Poursuivre la dynamique autour du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies.
- Favoriser la maîtrise des déplacements, l'augmentation de la part des transports en commun et la structuration du territoire.

#### **Axe 6. Cohésion sociale**

- **Solidarité** : Préserver le bon niveau d'équipements de proximité, vecteur d'attractivité du territoire, en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine ; Anticiper le vieillissement des populations.
- **Sport – Loisirs – Culture** : Favoriser l'accès à la pratique sportive ; Encourager l'accès à la culture sous toutes ses formes et à la connaissance, faciliter la rencontre, la vie associative, la mixité et la participation citoyenne.

#### **C. Evaluation et pilotage du Contrat**

La démarche d'élaboration du Contrat de ruralité s'est fortement appuyée sur l'important travail de co-construction du Projet de territoire Horizon 2030 établi à l'échelle du bassin de Bourg-en-Bresse par le syndicat mixte Cap 3B en 2015-2016, avec les acteurs du territoire. De surcroît, ce Contrat a fait l'objet d'informations et de concertation dans un temps d'élaboration restreint (bureaux communautaires, réunion des partenaires, conférence des maires, comité de direction). Ainsi, ces temps complémentaires ont permis de recueillir les avis, les propositions et de les valider.

Le Contrat de ruralité conçu comme le volet « ruralité » du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est un document socle et évolutif. C'est pourquoi, il est proposé de constituer et d'animer deux instances de gouvernance, l'une politique, « Comité de pilotage » et l'autre technique, « Comité technique » afin de garantir la mise en œuvre de ce contrat.

#### **Comité de pilotage (Copil)**

Présidé par le Préfet et le Président de la collectivité, cette instance est composée : des élus référents de la collectivité, des représentants légaux des structures partenaires et des financeurs. Son rôle est de valider les grandes décisions d'orientations, assurer le suivi des résultats du programme. Il prendra les décisions stratégiques relatives au Contrat et à sa mise en œuvre opérationnelle. Il se réunira entre 1 et 2 fois par an. Le premier Copil aura lieu à l'occasion de la signature du Contrat.

#### **Comité technique (Cotech)**

Animé par le référent technique de la collectivité, ce comité est composé des représentants techniques de l'Etat, des partenaires, des financeurs et de la collectivité. Son rôle est de suivre l'état d'avancement de la démarche, d'échanger et d'apporter des avis et des axes de progrès sur le contrat et les actions. Il prépare le comité de pilotage. Il se réunira entre 1 et 2 fois par an.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat. Le présent contrat entrera en vigueur dès la signature avec les services de la préfecture. Il porte sur la période 2017-2020 (4 années budgétaires). Un bilan d'exécution du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué. Fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions.

#### **Participation des habitants et de la société civile**

Il existe historiquement sur le Bassin de Bourg-en-Bresse une culture d'association des habitants et des partenaires socio-professionnels au projet de territoire. En effet, à travers le Conseil Local de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse créé en 2006 et le Conseil de Développement de Montrevel-en-Bresse créé en 2015, c'est plus de 120 personnes qui étaient associées aux réflexions des collectivités.

La dissolution de ces deux structures publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné une mise en sommeil des travaux de ces conseils. Actuellement, les élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaillent à la création d'un Conseil de Développement unique qui devrait être actif à compter du second semestre 2017. Dans le cadre du Contrat de ruralité, le Conseil de Développement sera informé annuellement de l'état d'avancement du contrat, formulera un avis et sera associé aux travaux d'évaluation à mi-parcours.

**Vu** l'avis de la commission projet de territoire, politiques contractuelles, ruralité, aménagement numérique lors de sa réunion du 29 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE VALIDER le projet de Contrat de Ruralité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la période 2017-2020 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier et à procéder aux compléments d'informations qui s'avèreraient nécessaires à sa bonne instruction ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions et documents de mise en œuvre du Contrat de Ruralité**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 109 voix POUR et 1 voix contre : Messieurs... Mesdames...**

**VALIDE le projet de Contrat de Ruralité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la période 2017-2020 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier et à procéder aux compléments d'informations qui s'avèreraient nécessaires à sa bonne instruction ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature des conventions et documents de mise en œuvre du Contrat de Ruralité**

\*\*\*\*\*

## **Sport, Loisirs et Culture**

### **Délibération DC.2017.078 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec le FBBP01**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 Juillet 2015, le stade de PERONNAS a été déclaré d'intérêt communautaire et la Communauté d'Agglomération y exerce la compétence définie à l'article 9.3 de ses statuts.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la nouvelle définition des équipements d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé dans une logique de mutualisation entre le Football et le Rugby, un programme de rénovation et de modernisation du Stade VERCHERE, dont la 2<sup>ème</sup> phase est en cours pour accueillir les matches officiels professionnels ;

**CONSIDERANT** que le Club Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (FBBP01) veut pérenniser son statut en Ligue 2 Professionnelle et doit pour cela disposer d'un Centre de Formation de jeunes footballeurs répondant aux exigences de la Direction Technique Nationale du Football (DTNF) ; que le club doit disposer pour cela des équipements bâtis et sportifs sur lesquels doit s'appuyer ce centre ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut accompagner le projet du FBBP 01 par redéploiement des crédits inscrits dans sa programmation pluriannuelle d'investissement au titre des équipements sportifs à vocation professionnelle.

**CONSIDERANT** que compte tenu de son implantation historique qui nécessite une mise à niveau des surfaces de jeu, le FBBP 01 fait le choix d'installer ce Centre de formation sur le stade communautaire de PERONNAS et d'être son propre maître d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que le FBBP 01 prévoit pour la concrétisation de ce centre, la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'une pelouse en synthétique sur le terrain principal ;
- Aménagement du terrain annexe aux dimensions normalisées ;
- Construction d'un bâtiment Centre de Formation et locaux administratifs associés ;
- Construction d'un club house.

**CONSIDERANT** que les surfaces à bâtir sont de 783 m2 et l'ensemble des travaux de construction et de réaménagement, études incluses, est évalué à 3.200.000 euros HT ;

**CONSIDERANT** que ce montant d'opération serait financé par :

- Un financement de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sollicité à hauteur de 750.000 euros ;
- Un financement du Département de l'AIN sollicité à hauteur de 500.000 euros ;
- Un financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicité à hauteur de 800.000 euros ;
- La part du club, soit 1.200.000 euros, serait financé par un emprunt au nom de la Société Anonyme Sportive – FBBP 01 d'une durée de 20 ans.

**CONSIDERANT** que pour pouvoir exercer pleinement sa maîtrise d'ouvrage et s'assurer des financements, le FBBP 01 doit prendre à bail emphytéotique administratif l'ensemble du Stade Communautaire de PERONNAS, tel qu'il a été défini dans le procès-verbal de transfert de l'équipement à la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que ce bail vise l'intérêt général qui caractérise les Centres de Formation de jeunes sportifs reconnus par le Ministère des Sports et la DTNF et selon les règles générales des baux emphytéotiques administratifs et confère au FBBP 01, preneur, toutes les charges de l'équipement pour la durée du bail ;

**CONSIDERANT** que compte tenu d'un emprunt contracté sur 20 ans, le bail est consenti pour une durée de 25 années, la redevance annuelle étant alignée sur la redevance actuelle soit 10.000 euros / an avec gratuité consentie pendant la durée d'amortissement du prêt en compensation de l'investissement réalisé par la SAS ; que pour tenir compte des procédures et des délais d'organisation des charges, la prise d'effet est prévue au 1<sup>er</sup> Octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'en fin de bail soit en fin de durée contractuelle, soit par application de la clause résolutoire notamment par perte du statut professionnel, soit par toute forme de résiliation, les aménagements et constructions reviennent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** l'avis de la commission sport, loisirs et culture lors de sa réunion du 5 juillet 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 3 juillet 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de 25 ans, avec la SAS FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS, preneur, sur l'ensemble des terrains, équipements et constructions constituant le stade de PERONNAS, à savoir les parcelles AC 115 et 252 pour 25.759 m2, avec l'accord de la Commune de PERONNAS ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que toute publication à la Conservation des hypothèques et de régler tout salaire correspondant ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif de 25 ans, avec la SAS FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS, preneur, sur l'ensemble des terrains, équipements et constructions constituant le stade de PERONNAS, à savoir les parcelles AC 115 et 252 pour 25.759 m2, avec l'accord de la Commune de PERONNAS.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que toute publication à la Conservation des hypothèques et de régler tout salaire correspondant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.079 - Convention spécifique concernant l'entretien et le financement d'ouvrages particuliers du contournement Est de Bourg-en-Bresse**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que l'entretien, l'exploitation et le financement du contournement Est de Bourg-en-Bresse composé des rocade nord-est et sud-est, sont régis par la convention de réalisation et de financement de la rocade nord-est de Bourg-en-Bresse signée en 2010 et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la rocade sud-est de Bourg-en-Bresse signée en 2013. En cas d'évolution du programme des travaux souhaitée par l'une ou l'autre des parties, ces conventions prévoient la nécessité d'une consultation réciproque.

**CONSIDERANT** que les deux collectivités souhaitent :

- pérenniser le concept de mur acoustique végétalisé sur 320 mètres mis en œuvre au droit de la copropriété de l'Alagnier ;
- renforcer la protection phonique du parc de loisirs de Bouvent en faisant ériger un écran antibruit entre les giratoires de la route de Ceyzériat et du chemin du lac sur un linéaire d'environ 1 000 mètres ;
- améliorer la sécurisation des cheminements doux en intégrant la réalisation d'un passage inférieur supplémentaire sous la rocade sud-est au droit du chemin du lac de dimension comparable à celui de l'Alagnier, satisfaire à la condition particulière renégociée de l'acte de vente des propriétaires du domaine de la Garde donnant lieu à la pose d'un écran antibruit similaire à celui de Bouvent sur environ 200 m, au droit dudit domaine.

**CONSIDERANT** qu'afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation, l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages, une convention spécifique est nécessaire entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la convention précise les points suivants :

Maîtrise d'ouvrage : le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage de ces trois ouvrages particuliers jusqu'à leur réception et leur mise en service ;

Dispositions financières :

- Rocade nord-est : l'écran végétalisé n'entraîne aucun dépassement de l'enveloppe financière consacrée à la rocade nord-est ;
- Rocade sud-est : au vu des estimations prévisionnelles des ouvrages suivants : l'écran phonique de Bouvent (500 000 € TTC), du domaine de la Garde (100 000 € TTC), et le passage inférieur du chemin du lac (350 000 € TTC), l'hypothèse d'un dépassement de l'enveloppe financière consacrée à la rocade sud-est de 19,57 millions € TTC (valeur mars 2011) n'est pas exclue. L'enveloppe financière de l'opération sera réajustée sur la base des dépenses réelles. En cas de dépassement, la répartition financière prévue initialement est maintenue : 20 % du coût HT des dépenses réelles à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 80 % au Département.

Entretien et fonctionnement :

Le Département reprendra à son compte les charges d'entretien et d'exploitation du passage inférieur du chemin du lac, ainsi que du mur végétalisé de l'Alagnier en raison de son caractère expérimental.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pour sa part à prendre en charge l'entretien et l'exploitation de l'écran phonique de Bouvent et du domaine de la Garde.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de valider par convention spécifique l'évolution de programme des travaux ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis de la commission aménagements, patrimoine, voirie lors de sa réunion du 6 juillet 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention spécifique concernant l'entretien et le financement d'ouvrages particuliers du contournement Est de Bourg-en-Bresse (rocade nord-est et sud-est) ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention spécifique concernant l'entretien et le financement d'ouvrages particuliers du contournement Est de Bourg-en-Bresse (rocade nord-est et sud-est) ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DC.2017.080 - La Station : Convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que l'Agence de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, La Station, située en gare de Bourg-en-Bresse, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La création de cette agence de mobilité s'inscrit dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement de la gare de Bourg-en-Bresse.

Pour rappel, cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous :

- Location vélo courte et longue durée (vélos classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...) ;
- Gardiennage non humanisé (via les consignes à vélo collectives développées par la Région sur les parvis Est et Ouest de la gare) ;
- Entretien/réparation de la flotte de vélos de La Station ;
- Animation et sensibilisation à l'usage du vélo ;
- Information sur le réseau cyclable ;
- Information sur le réseau interurbain du Conseil Départemental de l'Ain et sur le réseau TUB de la Communauté d'Agglomération ;
- Vente de certains titres de transports du réseau TUB

**CONSIDERANT** que parallèlement à ces activités, la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

**CONSIDERANT** que le Département, via la Direction Générale Adjointe Solidarité, s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite adapter les modalités de location de vélos pour les personnes bénéficiant d'un programme d'accompagnement vers l'emploi ;

**CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est de définir les conditions de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération afin d'adapter les modalités de location de vélos de La Station auprès de ce public ;

**CONSIDERANT** que ce nouveau partenariat, au volet social, vient compléter un partenariat déjà établi avec le Département dans le cadre de son Plan Vélo, dont une des actions consiste à louer auprès de La Station des vélos afin de les mettre à disposition des agents du Département lors de leurs déplacements professionnels ;

**Vu** l'avis de la commission transports et mobilités lors de sa réunion du 27 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 19 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.081 - Aménagement d'un quai de bus - Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que l'arrêt de cars « Caserne » situé sur le Boulevard Maréchal Leclerc a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée du réseau de transport du Département de l'Ain.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation d'une voie de transport en commun en site propre boulevard Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse, des nouveaux arrêts de bus vont être créés le long de ce boulevard ;

**CONSIDERANT** qu'un des arrêts sera aménagé au niveau de l'Université, à l'angle du boulevard Maréchal Leclerc et rue du 23ème RI ; que cet arrêt sera desservi dans un seul sens de circulation par le réseau de transport du Département de l'Ain (car.ain.fr), qui desservait jusqu'à présent ce boulevard au niveau de l'arrêt « Caserne » ; que ce point d'arrêt sera désormais mutualisé entre le réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et celui du Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) des transports publics concernant les arrêts utilisés par les deux autorités organisatrices de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, les coûts de mise en accessibilité, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, seront donc partagés entre les deux collectivités ;

**CONSIDERANT** que le projet comprend :

- L'aménagement d'un quai bus pour la desserte en transport en commun à savoir :
  - un point d'arrêt de bus Boulevard Maréchal Leclerc avec un quai (classique) donnant sur voirie.

Cet aménagement de quai a été étudié pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

**CONSIDERANT** que le projet a été élaboré par le maître d'œuvre missionné par la Ville de Bourg-en-Bresse, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera la compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour la réalisation et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus a été estimée à 5 248,37 € HT ;

**Convention de partenariat**

**CONSIDERANT** qu'afin de partager les coûts de financement de l'aménagement tel que précisé par les SD'AP respectifs des deux collectivités, il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de partenariat, en vue de la réalisation des travaux du quai bus ; que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus ; que le Département de l'Ain versera à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une participation d'un montant estimé à 2 624,18 €

HT, correspondant à 50 % des coûts de travaux HT ; que cette participation sera versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur production d'un titre de recettes transmis au Département ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux prescriptions techniques fixées par le Département sera signé par l'ensemble des parties concernées ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission transports et mobilités lors de sa réunion du 27 juin 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un quai bus situé Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un quai bus situé Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DC.2017.082 - Forêt de Seillon - Convention avec l'ONF pour le financement des charges d'entretien des équipements d'accueil du public**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que les forêts domaniales de Seillon et de la Réna constituent un vaste espace naturel aux portes de l'agglomération bourgienne. C'est un lieu cher aux habitants qui les perçoivent comme un espace de ressourcement et de détente.

**CONSIDERANT** que ces forêts gérées par l'Office national des forêts combinent des fonctions paysagères, écologiques, de production de bois et d'accueil du public ;

**CONSIDERANT** qu'à partir de 2001, le projet d'aménagement et d'équipement du site pour l'accueil du public en forêts domaniales de Seillon et de la Réna a été reconnu d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et la Communauté de Communes de La Vallière ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de réalisation et de financement des équipements d'accueil du public a été signée le 27 août 2002 pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature ; que cette convention avait pour objet la définition des modalités de réalisation des aménagements réalisés pour l'accueil du public ainsi que la répartition des charges financières d'investissement et de fonctionnement desdits équipements ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer sensiblement l'offre récréative de cet espace, tout en conciliant au mieux ses différentes fonctions, les partenaires impliqués ont élaboré en 2008 et 2009 un schéma directeur pour l'accueil du public en forêt de Seillon-La Réna ; que ce plan d'action a donné lieu à la réalisation d'un large programme d'investissements : le balisage des itinéraires, la création de cheminements « tous temps », la connexion des massifs de Seillon et de la Réna, la communication et la signalétique du site, un parcours rando-croquis, les aires de jeux, et l'ouverture de la forêt aux personnes à mobilité réduite (aires de stationnements, toilettes publiques, mise en accessibilité du parcours sportifs et des aires de jeux, mobiliers...) ;

**CONSIDERANT** que la forêt domaniale de Seillon, site naturel à forts enjeux environnementaux et d'accueil du public, a été labellisée espace naturel sensible par le Conseil départemental de l'Ain, par délibération du 6 février 2017 ;

**CONSIDERANT** que la première convention signée en 2002 arrivant à échéance en août 2017, il convient de conclure une nouvelle convention pour poursuivre la participation de la collectivité, d'une part, aux

investissements en cours prévu par le schéma directeur (notamment le projet d'espace pédagogique forestier en cours d'élaboration) et, d'autre part, à l'entretien des équipements assumé par l'O.N.F ; que cette convention peut intégrer, le cas échéant, la définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement dans les années à venir ;

**CONSIDERANT** que la convention précise les points suivants :

### **1. Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

### **2. Investissement**

L'O.N.F. s'engage à poursuivre la réalisation des opérations d'investissement inscrites au schéma directeur pour l'accueil du public en forêt de Seillon-La Réna. Le projet de création d'une « petite école de la forêt » reste à réaliser : ce projet répond aux enjeux de développement durable (sensibilisation à l'environnement, site de proximité et accessible).

### **3. Entretien des ouvrages**

Chaque année, l'O.N.F. présente un programme d'entretien des ouvrages et de maintenance du site et estime le montant des dépenses nécessaires. Sur la base de ce programme et du montant des travaux accepté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'O.N.F. interviendra et prendra en charge sa réalisation.

Le refus du programme d'entretien des ouvrages et de maintenance du site peut entraîner la décision de l'O.N.F. de fermer le site, si ce dernier considère que la sécurité n'est plus assurée dans des conditions satisfaisantes.

### **4. Dispositions financières**

Tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, la Communauté d'Agglomération s'engage à apporter son concours financier selon les conditions suivantes. L'ensemble des prestations assurées par le maître d'ouvrage donneront lieu au versement par la Communauté d'Agglomération d'un concours financier égal à 80% du coût hors taxe des dépenses réelles.

La participation sera versée annuellement à terme échu après production d'un état justificatif récapitulatif l'ensemble des charges constatées.

*NB : dans la convention en vigueur de 2002 à 2017, la part « collectivités » était répartie comme suit : ex-Bourg-en-Bresse Agglomération 76%, ex-Communauté de Communes de la Vallière 4%.*

*Pour mémoire : en 2016, les charges d'entretien s'élevaient à 43 919.20 € pour les deux intercommunalités concernées ; la dépense inscrite au budget principal 2017 est de 42 000 €.*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre la participation de la collectivité ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission développement durable, environnement, eau et assainissement, milieux aquatiques lors de sa réunion du 5 juillet 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention de financement des charges d'entretien des équipements d'accueil du public ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de financement des charges d'entretien des équipements d'accueil du public ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2017.083 - Contribution à la mise en oeuvre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le comité syndical d'Organom, réuni le 23 mars 2017, a approuvé la préparation d'un programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature pour la mise en oeuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC), pour la période 2018-2020 sur le territoire d'Organom.

L'objectif du CODEC est de parvenir à une production de déchets par habitant et par an inférieure au seuil des 500kg de déchets collectés par le service public d'ici à 2020 (-5%), et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

L'étude de préfiguration réalisée avec l'appui du cabinet GIRUS a permis de déterminer les axes stratégiques suivants :

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances du tri du verre,
- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- Développer l'Eco-exemplarité en matière d'Economie Circulaire,
- Réduire les apports en déchèterie : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Lors de la réunion de restitution du 23 janvier 2017, le comité de pilotage élargi a validé les objectifs suivants pour les trois indicateurs obligatoires :

1. Taux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés : -3,13 %,
2. Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés : + 3 %,
3. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15.

Le rôle d'Organom sera de faciliter la définition d'actions, d'accompagner leur mise en oeuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME (plafonnés à 150 000 € par an).

Le CODEC devra permettre aussi d'identifier et d'accompagner des projets de boucles locales d'économie circulaire en fonction des opportunités d'actions par filières.

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 19 juin 2017 ;

**VU** l'avis émis par la commission développement durable, environnement, eau et assainissement, milieux aquatiques lors de sa réunion du 5 juillet 2017 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE CONFIRMER son souhait de contribuer à la mise en oeuvre du CODEC ;**

**D'APPROUVER la candidature d'Organom ;**

**D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans cette démarche.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**CONFIRME son souhait de contribuer à la mise en oeuvre du CODEC ;**

**APPROUVE la candidature d'Organom ;**

**EMET un avis FAVORABLE sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans cette démarche.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.084 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 22 mai, 29 mai et 7 juin 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**BUREAU DU 22 MAI 2017**

- **Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants**
- **Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants**
- **Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires occupants**
- **Tarifs des séjours du centre de loisirs et Club Ados Part'Age été 2017 à Montrevel en Bresse**
- **Cession d'un foncier économique**
- **Demande de subvention : Ainterexpo aménagement des surfaces extérieures et d'un hangar d'exploitation - Approbation du plan de financement définitif**
- **Entretien et réparation des véhicules poids lourds de voirie et de collecte des déchets (PTAC supérieur à 3,5 tonnes)**
- **Demande de subvention : Gymnase Intercommunal de Montrevel en Bresse Approbation du plan de financement définitif du projet**

**BUREAU DU 29 MAI 2017**

- **Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants**
- **Voie verte : Acquisition foncière à Jayat**

**BUREAU DU 7 JUIN 2017**

- **Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015.**
- **Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016.**
- **Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi relative à l'évènement « Une Semaine pour 1 Emploi »**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 22 mai, 29 mai et 7 juin 2017 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.085 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.**

**Monsieur le Président** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 29 mai 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 29 mai 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017**  
**Décisions du Président prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté**

SYNTHESE

Marchés publics

<u>Décision n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Société retenue</u>	<u>Montant HT</u>
17-038	Réalisation d'un parcours d'interprétation pour la ferme du Sougey à Montrevel-en-Bresse (01340)		
	Lot n°1 : Réalisation et pose des mobiliers d'interprétation	PIC BOIS 01300 BREGNIER CORDON	Solution de base : 34 368,43 € Variante exigée 1 : 260,00 € Variante exigée 2 : 360,00 € Variante exigée 3 : 143,32 € Variante exigée 4 : 980,00 €
	Lot n°2 : Réalisation des décors en tressage	L'OSERAIE DU POSSIBLE 05300 EOURRES	Solution de base : 4 625,00 € Variante exigée 1 : 350,00 € (titulaire non assujetti à TVA)
	Lot n°3 : Réalisation sonore	CYRILLE CARILLON (Studio Domino) 13001 MARSEILLE	Solution de base : 2 300,00 €
17-039	Extension du parking Est Ainterexpo 01000 Bourg-en-Bresse Avenant modificatif n°1 au lot suivant : LOT N°1- Terrassements, revêtements, réseaux humides dont arrosage	Groupement EIFFAGE (mandataire) / SOCATRA 78140 VELIZY- VILLACOUBLAY	52 885,75 € Soit + 6 % du montant initial en le portant à 942 045,97 €
17-040	Lot 1 : Travaux de déconstruction pour la réhabilitation-l'extension de l'ancien collège AMIOT situé à Bourg-en-Bresse dans l'Ain au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental	Groupement BAJAT DECONSTRUCTION (mandataire) / DI ENVIRONNEMENT 69630 CHAPONOST	281 491,60 €
17-041	Refonte du site internet du camping et de la Base de loisirs intercommunaux situés à Malafretaz (01340)	IRIS INTERACTIVE 43000 LE PUY EN VELAY	29 655 € (solution de base : 26 442 €, maintenance 1ère année : 1 068 €, variante exigée : évolution de l'identité visuelle du camping et de la base de loisirs : 2 145 €)
17-042	Fourniture et livraison d'équipements nautiques pour la Base de loisirs située à Malafretaz (01340)	SPORTS SERVICE 33680 LACANAU	60 792,50 €
17-043	Restructuration du centre technique de la Cambuse pour la création de bureaux – Maîtrise d'œuvre marché 18009PA – Avenant n°3	Groupement Jacques GERBE / CAILLAUD INGENIERIE 01000 BOURG-EN- BRESSE	Sans incidence financière
17-044	Travaux de réhabilitation du plan d'eau de Carré d'Eau – Avenant n°1	PARCS ET SPORTS 69684 CHASSIEU	Sans incidence financière
17-045	Travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal à Montrevel-en-Bresse (01340): Avenant n°1 au lot: Désamiantage – Marché n°17007PA001	ENTREPRISE FONTENAT SOLUTION ENVIRONNEMENT 01000 BOURG-EN- BRESSE	Plus-value de 7690 € portant le marché à 64 990 € soit une variation de + 13,42 %

17-046	Travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal à Montrevel-en-Bresse – Résiliation du lot 7 : Faux – plafonds – Marché n°17007PA007		Résiliation du marché pour motif d'intérêt général
17-047	Aménagement du dispositif d'auto surveillance en tête d'épuration de CERTINES		Déclaration sans suite pour cause de vice de procédure – relance procédure
17-048	Réalisation de l'éclairage public ZAE NORELAN à VIRIAT (01440)	SOBECA SAS 01240 LENT	191 057,75 €
17-049	Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du Collège de Montrevel-en-Bresse (01340)		
	Lot n°1 : Papeterie	PAPYRUS CREATION 01340 MONTREVEL EN BRESSE	14 219,07 €
	Lot n°2 : Clés USB	CREATIS INFORMATIQUE 21160 MARSANNAY LA COTE	1 220,14 €
	Lot n°3 : Accessoires et matériels divers	PAPYRUS CREATION 01340 MONTREVEL EN BRESSE	6 638,65 €
17-050	Mise en conformité incendie du restaurant et réaménagement de bureaux au foirail à Saint Denis les Bourg		
	Lot n°2 : Flocage coupe-feu	SAS REVERCHON 39300 CROTENAY	1 660,00€ €
	Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	BEAL MENUISERIE 01340 MONTREVEL EN BRESSE	5 639,74 €
	Lot n°4 : Plâtrerie-peinture-plafonds suspendus	PETETIN 01000 SAINT DENIS LES BOURG	29 884,10 €
	Lot n°6 : Menuiserie aluminium	BOURG MENUISERIE 01440 VIRIAT	27 690,00 €
	Lot n°7 : Chauffage-rafraîchissement-ventilation-plomberie/sanitaires	JOSEPH SAS 01000 BOURG-EN- BRESSE	15 671,62 €
	Lot n°8 : Electricité courants forts et faibles	ELIT ELECTRICITE INDUSTRIELLE 01250 TOSSIAT	9 000,00 €
17-051	Construction de vestiaires pour le stade multisports à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : Avenants de prolongation de délais	Avenant n°2 au lot n°1 Avenant n°1 aux lots N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	Prolonger le délai d'exécution jusqu'à la nouvelle date de réception fixée au 8 décembre 2017
17-052	Réalisation d'un livre destiné à la promotion de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse la belle rencontre »	CLEVRANE EDITIONS (Monsieur Alain GILBERT) 01270 SALAVRE	42 655 €
17-053	Mise en conformité incendie du restaurant et réaménagement de bureaux au foirail à Saint Denis les Bourg – lot n°1 : Démolition/Gros oeuvre	Entreprise JUILLARD J.L. et FILS 01250 JASSERON	10 927,29 €
17-054	Mission d'assistance au traitement des questions d'urbanisme, d'aménagement et de paysage Avenant n° 2	ATELIER DU TRIANGLE 71000 MACON	Prolonger le délai d'exécution du marché actuel de 6 mois soit jusqu'au 31/12/2017 sans incidence financière
17-055	Collecte des cartons des professionnels du centre - ville de Bourg-en-Bresse Avenant n° 2	EGT ENVIRONNEMENT 01370 BENY	plus-value de 4 840,00 € portant le montant du marché à 130 680,00 € soit une variation de + 3,85 %

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 20 h 45.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 27 septembre 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2017**